

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND).

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMONNEAU

OBJET : Modalités fixées pour l'élection de deux adjoints suite à la vacance des postes de 1^{er} adjoint et 6^{ème} adjointe

Le Maire informe l'assemblée que Mme la Préfète des Deux-Sèvres a décidé, par courrier en date du 18 juillet 2022, d'accepter les démissions de M. Jean-Louis CANTET de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de Mme Iréna BARDINET de ses fonctions de 6^{ème} adjointe, considérées comme immédiates et définitives à compter de cette même date. M. CANTET et Mme BARDINET demeurent conseillers municipaux de la commune d'Echiré.

Les postes de 1^{er} adjoint et 6^{ème} adjoint sont dès lors vacants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-7-2,

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de conserver le même nombre total d'adjoints, soit SIX (6) ;
- de pourvoir aux deux postes d'adjoint devenus vacants en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- que les nouveaux adjoints occuperont respectivement dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit les rangs de 1^{er} et 6^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré 9 septembre 2022

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Thierry DEVAUTOUR

Stéphanie SIMONNEAU

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

Notifié ou publié le :

12 SEP. 2022

14 SEP. 2022